AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0006
FR0000035263-FS0002

2 janvier 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LAFUMA S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 décembre 2013, complété par un courrier reçu le 2 janvier 2014, la société anonyme Financière de l'Echiquier (53 avenue d'Iéna, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 23 décembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LAFUMA et détenir, pour le compte desdits fonds, à cette date et à ce jour, 243 110 actions LAFUMA représentant autant de droits de vote, soit 4,06% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions composant le capital de la société LAFUMA suite à une augmentation de capital réservée[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 5 987 934 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. prospectus visé par l'AMF le 10 décembre 2013 sous le n°13-658.